

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-22

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 juin 2026**

Date de convocation : **10/06/2026**
Heure de début de séance : **18h02**
Secrétaire de séance : **Mme Gwenaëlle FRANCOIS**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Liancourt-Fosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et MM. :
CARPENTIER Philippe*, BAIL Teddy, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, MESSIALLE Guy, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, DESCORNES Julien, MOREL Marceau, VIEIL Yves, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédéric, NANCELLE Gauthier, QUENTIN Thierry, LEFEVRE Alexandre*, PIERRA Benoit, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno

REPESENTES :

Benjamin BIZET donne pouvoir à Benoît PIERRA ; François LOBRY donne pouvoir à Cyrille CLEUET

QUENTIN Thierry a quitté l'assemblée à 18h15 et n'a pris part à aucun vote.

OBJET : Abrogation la Déclaration d'Utilité Publique du captage du réservoir d'Amy

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du captage du réservoir d'Amy et instituant les périmètres de protection associés ;

Considérant que le captage n'est plus utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant toutefois que le forage est conservé et utilisé en qualité de piézomètre pour le suivi de la nappe souterraine ;

Considérant qu'il convient de déterminer, en lien avec les services de l'État et l'Agence Régionale de Santé, si le maintien de la Déclaration d'Utilité Publique et des périmètres de protection demeure nécessaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche auprès des services de l'État, de l'Agence Régionale de Santé et des organismes compétents afin d'étudier les conditions d'une éventuelle abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique du captage du réservoir d'Amy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout avis technique, administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette procédure.

Membres en exercice :	42	Votants :	33
Présents :	31	Pour :	33
Absents :	11	Contre :	00
Pouvoir :	02	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/06/2026 et transmission par voie dématérialisée le 17/06/2026. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.